



## **Schéma pluriannuel de stratégie immobilière du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)**

### **Avis sur sa mise en œuvre et son suivi**

Le Cerema a été créé il y a quatre ans par fusion d'entités issues du réseau scientifique et technique du ministère en charge de l'environnement. Le Conseil de l'immobilier de l'État relève que l'établissement a procédé à un inventaire précis de son patrimoine en 2014 mais que celui-ci n'a pas été mis à jour depuis. Le Conseil regrette que plusieurs opérations aient été validées par le Conseil d'administration sans que la définition préalable des besoins de l'établissement et la stratégie immobilière globale en découlant n'apparaissent clairement.

Vu le décret n°2016-1436 du 26 octobre 2016 modifiant le décret n°2011-1388 du 28 octobre 2011 et le décret n°2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n°2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 avril 2016 relative aux modalités de la nouvelle gouvernance de la politique immobilière de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 19 septembre 2016 relative au renouvellement des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des opérateurs de l'État ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

---

**Conseil de l'immobilier de l'État**

---

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 6 juillet 2015 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement étendant l'expérimentation du diagnostic du SDIR à toutes les régions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-918 du 9 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire ;

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports dont la création du Cerema (titre IX) ;

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au fonctionnement et à l'organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'avis du Conseil de l'immobilier de l'État n°2014-27 du 15 octobre 2014 sur le suivi et la mise en œuvre du SPSI de l'administration centrale du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ;

Après avoir entendu lors de sa séance du 8 février 2017 M. Bernard LARROUTOUROU, directeur général du Cerema, accompagné de Mme Sylvie MOREAU, secrétaire générale et directrice des ressources humaines et de M. Christophe DUPAS, chef du service patrimoine et moyens généraux en présence de MM. Michel VERMEULEN, délégué-adjoint à l'action foncière et immobilière et de la mer, Serge MARTINS, chef du département de la politique immobilière, Jean-Louis ANTOINE, chef du bureau de la tutelle du Cerema, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de MM. Philippe BAUCHOT directeur adjoint, Jildaz ECOLAN et Jean-Michel REMONGIN, de la direction de l'immobilier de l'État ;

Considérant que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public de l'État à caractère administratif. Il a été créé par la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 afin de moderniser le réseau scientifique et technique des ministères chargés du développement durable, de l'urbanisme et des transports. Son organisation et son fonctionnement sont fixés par le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 ;

Que ce nouvel établissement est issu de la fusion des huit centres d'études techniques de l'équipement (CETE), du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme

et les constructions publiques (CERTU), du centre d'études techniques, maritimes et fluviales (CETMEF) et du service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) ;

Considérant que la loi prévoit que :

- l'établissement comprend un siège, des directions techniques et des implantations territoriales ayant une vocation nationale (l'implantation du siège à Bron (69) est précisée par le décret de création de l'établissement) ;
- l'établissement constitue un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement, d'égalité des territoires et de développement durable, notamment dans les domaines de l'environnement, des transports et de leurs infrastructures, de la prévention des risques, de la sécurité routière et maritime, de la mer, de l'urbanisme, de la construction, de l'habitat et du logement, de l'énergie et du climat ;

Considérant que l'établissement a pour missions :

- de promouvoir et de faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;
- d'accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et « décarbonée », respectueuse de l'environnement et équitable ;
- d'apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique sur les projets d'aménagement nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
- d'assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et de leur patrimoine immobilier ;
- de renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;
- de promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

Considérant que l'établissement dispose d'un budget initial de 247 M€<sup>1</sup> pour 2017 dont une subvention pour charges de service public (SCSP) de 209,6 M€ ;

Considérant que les effectifs du Cerema au 31 décembre 2016 étaient de 2 959 ETP avec une projection inférieure à 2 842 ETP au 31 décembre 2017 du fait du schéma d'emplois 2017, soit une baisse de près de 4 %<sup>2</sup> ;

Considérant que la direction du Cerema indique ne disposer d'aucune information concernant les perspectives dans les prochaines années mais appuie ses réflexions sur une

<sup>1</sup> En baisse de 9 M€ depuis 2014 (soit une baisse de 3,5 %)

<sup>2</sup> En baisse de 8,32 % sur la période 2014-2017

hypothèse de réduction d'environ 12% des effectifs entre décembre 2016 et décembre 2020 ;

Considérant que le Cerema dispose d'un inventaire documenté et d'un état des lieux du patrimoine à date du 31 décembre 2014<sup>3</sup> réalisé dans le cadre du volet diagnostic du schéma pluriannuel de stratégie immobilière ; que son actualisation est en cours dans le cadre de la préparation du futur schéma pluriannuel de stratégie immobilière ;

Qu'une base de données patrimoniales a été constituée et contient pour chaque bâtiment occupé<sup>4</sup> outre des informations de localisation, d'occupation, de dimensions, d'énergies utilisées, des données relatives à l'état de santé du gros œuvre, des équipements techniques, des aménagements intérieurs et extérieurs, à l'état fonctionnel, à l'état d'accessibilité, à l'état réglementaire ;

Que les bâtiments sont distingués selon leur usage et la typologie suivante : bureau, bureau-laboratoire, atelier, habitation, restauration ;

Considérant que le Cerema est organisé en 11 directions territoriales et techniques ; que le patrimoine occupé se compose de près de 180 bâtiments de bureaux et de bâtiments techniques sur 191 204 m<sup>2</sup> SHON ; ce patrimoine est constitué de près de 94 % de bâtiments domaniaux dans le cadre de conventions d'utilisation (à titre gratuit) ; que certains bâtiments sont partagés avec d'autres services ou opérateurs de l'État<sup>5</sup> ;

Considérant que le patrimoine du Cerema représente 32 sites domaniaux dont 29 mis à disposition, l'établissement public assurant la gestion courante et le gros entretien ; les 3 autres sont rattachés et gérés soit par le ministère de tutelle (Paris), une préfecture de région (Nantes) ou un autre opérateur (Champs-sur-Marne) et hébergent le Cerema. Il occupe également 7 biens pris à bail (locaux de bureaux ou locaux techniques) ;

Considérant que le Cerema partage quelques implantations avec des opérateurs qu'il héberge ; qu'à ce titre, les modalités de gestion et de règlement des charges liées à l'immobilier sont définies par voie de convention ou de règlement de site, la gestion courante étant assurée par le Cerema<sup>6</sup> ;

Considérant que les bâtiments occupés par le Cerema selon l'inventaire à fin 2014 représentaient 60 412 m<sup>2</sup> SHON de bureaux, 142 930 m<sup>2</sup> SHON de bureaux et laboratoires<sup>7</sup>, 14 175 m<sup>2</sup> SHON de bâtiments techniques et 25 086 m<sup>2</sup> SHON de locaux de stockage et

<sup>3</sup> Cf. « Schéma directeur immobilier : état des lieux »

<sup>4</sup> Lorsque le bâtiment est également occupé par un autre service que le Cerema, les données saisies correspondent à l'ensemble du bâtiment, les données propres au Cerema sont ajoutées lorsqu'elles sont identifiables

<sup>5</sup> Le CEREMA gère 206 367 m<sup>2</sup> SHON. L'écart entre surfaces gérées et surfaces occupées correspond aux surfaces occupées par des services hébergés par le Cerema mais ne faisant pas partie du Cerema.

<sup>6</sup> Sites de Plouzané (29), Bron (69), L'Isle-d'Abeau (38), Metz (57), Aix-en-Provence (13), Le Grand-Quevilly (76), Lille (59), Saint-Médard-en-Jalles (33)

<sup>7</sup> Immobilier spécifique aux activités dites de laboratoire (essais et mesures)

garages ; que ces superficies correspondent aux surfaces effectivement occupées par le Cerema ;

Considérant que le foncier mobilisé est évalué à 1,350 M m<sup>2</sup> ;

Que les sites du Cerema sont situés pour la plupart dans des zones de densité faible à moyenne, les implantations étant caractérisées par des parcelles souvent importantes<sup>8</sup> dont l'emprise du bâti n'excède généralement pas 15 % ;

Considérant que le Cerema est implanté sur les sites occupés antérieurement par les services et directions composant l'établissement par fusion ;

Considérant que le patrimoine occupé par le Cerema est valorisé 130,8 M€ (données Chorus RE-FX au 31 décembre 2012) hors les sites d'Aix-en-Provence (1,2 M€) et Angers (1 M€) qui n'étaient plus occupés par l'établissement lors la réalisation du bilan ;

Considérant que les locaux occupés (tous types de bâtiments confondus) datent des années 1960-1975 pour plus de 63 % d'entre eux ;

Considérant que, sur la base des données figurant au bilan 2014 (superficie et nombre de postes de travail), la performance d'occupation est de 16,9 m<sup>2</sup> SUN par poste de travail pour les immeubles soumis à performance immobilière ;

Que la performance immobilière est appréciée sur 48 471 m<sup>2</sup> SUN, alors que les catégories « bureau » et « bureau-laboratoire » totalisent 60 285 m<sup>2</sup> SUN ;

Qu'elle résulte, pour une part, des baisses d'effectifs depuis la création de l'établissement sans modification du périmètre immobilier (avec des écarts importants selon les sites : 9 m<sup>2</sup> - 38 m<sup>2</sup>) ;

Considérant par ailleurs que le ratio moyen d'optimisation de l'occupation des postes de travail (nombre de poste de travail / ETPT) est de 1,22 alors que la mutualisation des postes pour les temps partiels et les itinérants devrait permettre d'atteindre un ratio inférieur à 1 tout en tenant compte des postes vacants<sup>9</sup> ;

Considérant que l'état de santé des bâtiments « bureau » est satisfaisant pour 73 % de la SHON et peu, à pas satisfaisant pour 24 % de la SHON (3 % sont très satisfaisants) ;

Que l'état de santé des bâtiments de la catégorie « bureau - laboratoires » est qualifié de satisfaisant à 65,6 % de la SHON et peu satisfaisant pour 30 % (4,4 % sont très satisfaisants) ;

Que l'état de santé des bâtiments techniques et de stockage et garages est en revanche majoritairement peu ou pas satisfaisant (56,5 % de la SHON) ;

Considérant que l'état énergétique de l'enveloppe des bâtiments « bureau-laboratoire » est peu satisfaisant à 61,7 % de la SHON en m<sup>2</sup> des bâtiments chauffés ;

<sup>8</sup> De 788 m<sup>2</sup> à 201 942 m<sup>2</sup> selon l'état des lieux.

<sup>9</sup> La circulaire du 19 février 2010 relative à la PIE précise à ce sujet que ce ratio ne fait pas l'objet d'une valeur cible mais doit être observé dans son évolution.

---

**Conseil de l'immobilier de l'État**

---

Considérant qu'en termes de cotation énergétique (selon la réglementation en vigueur concernant les diagnostics de performance énergétique – DPE-), seuls 1,5 % des m<sup>2</sup> SHON des bâtiments chauffés est en classe A, 24,9 % en classe C et 44,3 % en classe D ;

Considérant que les crédits d'investissement ont été principalement consacrés à des travaux de mise en conformité et réglementaires depuis la création de l'établissement (2,2 M€ en 2014 et 1,8 M€ en 2015) ;

Considérant que les besoins en GER ont été chiffrés à 38,5 M€ HT sur dix ans hors amélioration énergétique et mise en accessibilité (dont 15 M€ à court terme et 23,5 M€ à moyen terme) ;

Considérant qu'une opération de relogement est en cours concernant les services de Nice ;

Que les activités du laboratoire de Nice sont jusqu'à présent hébergées principalement dans un bâtiment domanial sur le port de Nice disposant de 551 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux, et, à proximité immédiate, dans une location de 300 m<sup>2</sup> de surfaces d'ateliers pour ses activités de mesures et d'essais ;

Que le montant annuel des charges de fonctionnement et d'entretien s'élève en moyenne à 72 000 € HT et le loyer à 19 000 € HT ;

Que le déménagement des équipes du laboratoire vers le site de l'Ademe à Sophia-Antipolis s'accompagnera en parallèle du transfert des activités d'essais et de mesures vers le site d'Aix-Les Milles. L'installation à Sophia-Antipolis sera effective pour la fin du mois d'octobre 2017 ;

Que les futurs locaux, qui hébergeront 30 postes de travail, offriront 400 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux et 30m<sup>2</sup> d'ateliers. Le montant annuel du loyer, en cours de négociation avec l'Ademe, est estimé à 60 000 € HT et 25 000 € HT de charges ;

Considérant que le Cerema s'est engagé dans plusieurs actions visant l'optimisation de sa consommation d'énergie ; qu'il participe à la troisième édition du concours « Cube 2020 » ; qu'il a en outre adhéré à l'accord-cadre lancé par la direction des achats de l'État sur le système de management de l'énergie ;

Considérant que le Cerema envisage également d'intégrer des opérations de rénovation énergétique de son parc immobilier dans son futur SPSI et notamment sur les bâtiments présentant les consommations les plus importantes ;

**Concernant les orientations du futurs SPSI,**

Considérant que la stratégie immobilière et la stratégie d'implantation territoriales doivent prendre en compte trois enjeux qualifiés d'essentiels :

- renforcer les relations avec les acteurs des territoires,
- conforter l'action du Cerema et développer ses compétences,
- veiller à la situation économique du Cerema et accroître ses ressources propres.

Considérant qu'un scénario à 5 ans a été établi pour chacune des 11 directions territoriales et techniques ; que leur mise en œuvre se fera après échange avec les préfets de région dans le cadre des SDIR ;

Considérant que les scénarios ne précisent pas les besoins auxquels ils répondent, notamment en termes d'effectifs à accueillir, ou encore de prise en compte des réformes concernant la fusion des régions<sup>10</sup> et celles portées par la Loi NOTRe<sup>11</sup> ;

Considérant qu'un certain nombre d'implantations seront conservées ou quittées mais que les éléments transmis ne fixent pas d'objectifs de réduction de superficie ou du coût global au poste de travail, d'accroissement de la performance immobilière ou encore de environnementale ;

Considérant que le choix de quitter ou de conserver chaque site actuel du Cerema à horizon 2020 a fait l'objet d'une délibération en Conseil d'administration du 29 avril 2016 ;

Qu'en application de cette délibération, les sites de Nice (06), Bonneuil-sur-Marne (94), Le Bourget (93), Paris (75), Angers (49), Aix-en-Provence (13), et Compiègne (60) devront être quittés d'ici 2018 ;

Que le site de Bron (pris à bail) devrait être quitté mais que cela reste lié à la création du futur siège de l'établissement ;

Que le site de Metz (57) (pris à bail) sera quitté à horizon 2020, deux scénarios de relocalisation étant à l'étude ;

Qu'à Nantes (44), le Cerema souhaite un relogement dans un bien domanial en centre-ville ;

Que les sites de Bordeaux (33) et Saint-Médard-en-Jalles (33) ont vocation à être regroupés sur un site unique ;

Considérant que le Cerema fait état, en outre, de quatre projets de construction de bâtiments neufs ou de rénovation lourde pour :

- l'installation du siège à Bron ;
- la rénovation du site de Nancy-Tomblaine,
- la construction sur le site de Bordeaux ou de Saint-Médard-en-Jalles pour y regrouper les équipes de deux sites,
- une opération de rénovation – construction sur le site d'Aix-en-Provence ;

### **Concernant le futur siège du Cerema,**

Considérant que le décret portant création de l'établissement prévoyait une implantation du siège à BRON (69) ; que le siège est actuellement implanté dans cinq bâtiments sur le site de « la Cité des mobilités » à Bron, dont certains sont en location ;

<sup>10</sup> Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections départementales et régionales.

<sup>11</sup> Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

---

**Conseil de l'immobilier de l'État**

---

Que le regroupement des 140 personnes du siège dans un bâtiment unique permettra de favoriser le travail transversal et la communication quotidienne des équipes ;

Que l'estimation du montant de l'opération est de 7 M€ HT (valeur 2016) ;

Considérant que le travail de programmation détaillée du futur siège de l'établissement sera précédé d'une réflexion partagée avec les autres occupants du site, Ifsttar et services du MEEM (Centre d'études des tunnels, DGITM) ;

Que cette réflexion devrait également s'inscrire dans la continuité de l'étude prospective d'évolution du site, menée par les services du préfet de région ;

Les représentants du Cerema, de son ministère de tutelle et de la Direction de l'immobilier de l'État ayant été entendus en leurs explications ;

Le Conseil, après en avoir délibéré lors de ses séances du 8 février 2017 et du 12 juillet 2017 , formule les recommandations suivantes :

1. Le Conseil rappelle qu'un inventaire fiable et objectif est le préalable à toute stratégie immobilière. Il constate que l'inventaire datant de 2014 est documenté. Il déplore toutefois qu'il ne soit pas actualisé ni partagé avec la DIE. Il demande donc que les données soient fiabilisées (actualisées) et renseignées dans les outils mis en œuvre par la DIE et partagés par les acteurs de l'immobilier public.

Il relève en outre que l'absence d'actualisation ne permet pas de mesurer les évolutions depuis la création du Cerema et les économies réalisées, le cas échéant, par la mutualisation des fonctions supports qu'une telle fusion ne peut qu'induire. Cela devrait en outre permettre de fixer des objectifs étayés pour la période à venir.

L'actualisation de la valorisation dans Chorus des biens occupés est également à mettre à jour, les données datant de 2012.

2. Le Conseil relève la particularité des emprises foncières occupées par le Cerema et s'interroge sur l'absence de volonté apparente de valorisation de ces dernières (plus d'1,350 M m<sup>2</sup> avec une emprise bâtie inférieure à 15 %).

Il encourage le Cerema à s'interroger sur la nécessité de conserver ces emprises au regard des missions qui sont les siennes et, le cas échéant, à explorer toutes formes de valorisation appropriées. Dans ce contexte, il invite l'établissement et son ministère de tutelle à une certaine exemplarité en participant à l'effort de création de logements grâce à la mobilisation du foncier public à l'occasion de possibles cessions foncières de biens devenus inutiles à l'établissement.

3. Le Conseil remarque les difficultés à apprécier la performance immobilière de l'immobilier spécifique (laboratoire – hangar). Il n'en demeure pas moins nécessaire de s'interroger sur l'utilité de ces locaux au regard des missions et des besoins de l'établissement.



4. Le Conseil s'étonne du manque de lisibilité du schéma d'emplois dont fait état le Cerema, de la part du ministère de tutelle. Si le Conseil ne méconnaît pas les difficultés sociales liées à la communication d'un schéma d'emplois lorsque la tendance est à la baisse, il constate que l'absence de cette donnée de base n'autorise aucune stratégie immobilière pertinente.

Il constate l'absence de communication à ce sujet de la part du ministère de tutelle et demande que cette donnée soit intégrée au futur SPSI du Cerema.

5. Le Conseil déplore que le Conseil d'administration a validé un certain nombre d'opérations de nature immobilière relevant de la stratégie d'implantation de l'établissement avant même la consolidation des données d'inventaire du patrimoine occupé, l'expression des besoins et la formalisation de la stratégie immobilière.
6. Le Conseil invite également le Cerema à s'interroger sur son implantation territoriale à moyen et long termes, ce volet ayant été jusqu'alors peu exploré, au-delà de l'héritage laissé par les structures préexistantes.

Il recommande, puisque l'établissement considère son ancrage dans les territoires comme une condition du renforcement de ses relations de partenariat avec les collectivités territoriales, de développer une stratégie immobilière compatible, voire commune, avec les autres opérateurs du champ de l'environnement ayant la même préoccupation, sous l'égide de son ministère de tutelle et en relation avec le préfet de région qui pilote, dans un cadre régional, la politique immobilière de l'État.

Il recommande de prioriser cette réflexion par rapport à la construction d'un siège.

7. Le Conseil relève enfin que la question stratégique de la construction d'un modèle économique permettant d'assurer sa soutenabilité reste entière 5 ans après la création de l'établissement et devrait constituer un préalable à toute autre action.

#### **Au ministère de tutelle,**

8. Le Conseil rappelle une nouvelle fois à l'issue de l'audition d'un opérateur du champ de l'environnement qu'il appartient au ministère de définir les stratégies de site tels celui de Bron ou de Marne-la-Vallée caractérisés par des regroupements d'opérateurs, à son initiative. Il rappelle son souhait que le ministère prône activement un rapprochement inter-opérateurs, particulièrement pour ce qui concerne les opérateurs organisés en réseau sur le territoire. Il invite dans cette perspective le ministère à ne pas négliger les possibilités offertes par les réserves foncières dont disposent les opérateurs.

Il insiste pour que ce regard croisé bénéficie en premier lieu au projet de création du futur siège du Cerema et au devenir des sites majeurs occupés sur le territoire par les opérateurs sous sa tutelle.

Il renouvelle en conséquence l'invitation faite au ministère de lui présenter sa stratégie par site, lors d'une audition à programmer avant la fin 2017, dans le respect des démarches relevant des schémas directeurs immobiliers régionaux.

Il insiste auprès du ministère, comme il a eu l'occasion de le faire auparavant (Avis n°2016-20, Ifsttar) pour que la problématique du foncier et de sa valorisation soit pleinement intégrée dans la stratégie immobilière des opérateurs placés sous sa tutelle.

**Au représentant de l'État propriétaire,**

9. Le Conseil relève, comme il a eu l'occasion de le faire lors de précédentes auditions, la difficulté d'apprécier la performance immobilière de l'immobilier spécifique utile aux missions de certains établissements. Il invite donc la DIE à réfléchir aux critères de performance de ces espaces.
10. Le Conseil remarque en outre que la question du foncier et de son usage, voire de sa valorisation, est peu prise en compte alors que certains opérateurs, dans le champ de l'environnement, se caractérisent par un foncier étendu, peu densément bâti, dont l'utilité au regard des missions n'est pas avéré.  
Il recommande à la DIE d'engager une réflexion sur le devenir de ces emprises conjointement avec le ministère de tutelle et les opérateurs.
11. Le Conseil rappelle enfin que le Cerema est un opérateur figurant sur la liste de ceux bénéficiant d'un suivi renforcé. Il ne verrait que des avantages à ce que ce suivi permette, à tout le moins de fiabiliser les données d'inventaire du parc occupé par l'opérateur.



En conclusion, le Conseil sera tout particulièrement attentif au respect des objectifs de la politique immobilière de l'État sur les sites de regroupement d'opérateurs tant en termes de rationalisation et mutualisation des implantations que sur l'optimisation économique et énergétique. Il demande à être destinataire du SPSI avant sa validation.

**Pour le Conseil,  
son Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

**Jean-Louis DUMONT**